

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.10

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 19 décembre 2001

RAPPORT

présenté par M. Emile GEHANT
Président

**Convention de mise à disposition de M.
Jean NOWAK**

Par délibération n° 4.05 du 11 juin 1999, le Conseil de District de l'Agglomération Belfortaine a autorisé la mise à disposition de Monsieur Jean NOWAK au S.E.R.T.R.I.D., pour une période de trois ans à compter du 2 janvier 1999, où il était chargé d'assurer le suivi administratif, technique et financier des dossiers conduits par ce Syndicat.

Cette mise à disposition arrivant à échéance le 1^{er} janvier 2002, je vous propose, avec l'accord de l'intéressé et conformément à l'article 61 de la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 et de l'article 7 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, de :

- prolonger sa mise à disposition jusqu'au 31 mars 2003 pour assurer l'ensemble des missions de direction (administrative, financière et technique) relevant des compétences actuelles et futures déléguées au S.E.R.T.R.I.D.,
- conclure avec la C.A.B. une nouvelle convention indiquant les modalités de cette mise à disposition.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- AUTORISER la mise à disposition de M. Jean NOWAK au S.E.R.T.R.I.D. pour une nouvelle période du 2 janvier 2002 au 31 mars 2003,
- AUTORISER M. le Président à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

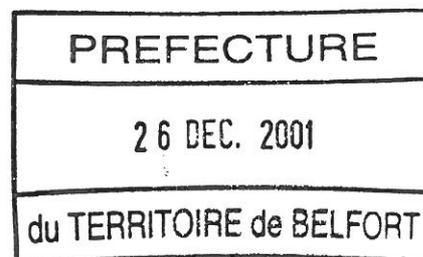
- **AUTORISE** la mise à disposition de M. Jean NOWAK au S.E.R.T.R.I.D. pour une nouvelle période du 2 janvier 2002 au 31 mars 2003,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention jointe en annexe au présent rapport.

Ainsi délibéré en Mairie de BOUROGNE, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 26 décembre 2001, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme,
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
d'un AGENT de la C.A.B. au S.E.R.T.R.I.D.**

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.), agissant aux poursuites et diligences de son Président en exercice, **Monsieur Jean-Pierre CHEVENEMENT,** dûment autorisé à l'effet des présentes par délibération du 8 décembre 2001,

ET

Le Syndicat d'Etudes pour le Traitement Intercommunal des Déchets (S.E.R.T.R.I.D.), représentée par Monsieur Emile GEHANT, Président, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du 19 décembre 2001,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine met à la disposition du S.E.R.T.R.I.D. un fonctionnaire technique de niveau A en la personne de Monsieur Jean NOWAK.

ARTICLE 2 :

M. Jean NOWAK, Ingénieur en Chef de 1^{ère} catégorie hors classe, est chargé d'assurer l'ensemble des missions de direction (administrative, financière et technique) relevant des compétences actuelles et futures déléguées au S.E.R.T.R.I.D.

ARTICLE 3 :

M. Jean NOWAK est placé sous l'autorité directe de M. le Président du S.E.R.T.R.I.D.

ARTICLE 4 :

Cette mise à disposition entraîne le remboursement de la totalité de la rémunération et des charges sociales de M. Jean NOWAK. Par contre, la C.A.B. gardera à sa charge l'intégralité des avantages en nature liés à la fonction de l'intéressé.

ARTICLE 5 :

M. Jean NOWAK continue de relever de la C.A.B. pour tout ce qui concerne le pouvoir disciplinaire, la notation, les autorisations d'absences quelles qu'elles soient (congés annuels, maladie, formation...) qui prend la décision après avis du S.E.R.T.R.I.D.

ARTICLE 6 :

La présente convention peut prendre fin à la demande de la C.A.B., du S.E.R.T.R.I.D. ou de M. Jean NOWAK, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, moyennant un préavis de trois mois.

Fait à BELFORT, le

Le Président de la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Jean-Pierre CHEVENEMENT

Emile GEHANT